

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018



Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme LE GALL Marine, excusée, Mr BUREL Guy, excusé, qui a donné procuration à Mr GOURLAOUEN René, Mr FAOU Gérald, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur GOUZIEN Éric a été élu secrétaire.



CCHPB

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DE L'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES ROUTES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors de l'instauration de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), la commission d'évaluation des charges transférées des communes à la communauté avait décidé du maintien aux communes d'une dotation équivalente au produit de la fiscalité additionnelle (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux, alors que la loi prescrivait sa déduction du montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

En 2006, une convention avait été passée entre les communes et la CCHPB pour justifier de la mise à disposition de personnel technique municipal de leurs interventions sur les routes d'intérêt communautaire.

Pour assurer le paiement de cette compensation d'un montant de 6 151,32 € pour 2018, il est nécessaire qu'un avenant à la convention initiale soit signé en modifiant l'article 6 – « Prise en charge financière/remboursement ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les routes d'intérêt communautaire et fixe les tarifs horaires d'intervention du personnel communal et de location du matériel comme cités précédemment.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCHPB

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de 2017.

RAVALEMENT DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour effectuer des travaux de ravalement de l'école par l'entreprise Arakné de Plomeur pour la somme de 12 697 € HT (15 236,40 € TTC) et autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Pour ce mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), il est proposé de faire appel à la Société Alsyone, notre prestataire informatique, pour nous accompagner dans cette démarche en apportant un éclairage, des outils, une méthodologie et des conseils. Le forfait accompagnement RGPD s'élève à 850 € HT (1 020 € TTC).

Il est proposé de désigner la secrétaire de mairie, déléguée à la protection des données.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la Société Alsyone pour un accompagnement RGPD pour la somme de 850 € HT (1 020 € TTC) et de désigner la secrétaire de mairie, délégué à la protection des données.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2018.

Les montants et les affectations des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2018	Anticipation sur crédits 2019
2041582	Subvention d'équipement versée au SDEF	750,00 €	187,00 €
2111	Acquisition de terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
2121	Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €	500,00 €
2183	Matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Mobilier	19 948,20 €	4 987,00 €
CHAPITRE 21		77 698,20 €	19 424,00 €
2313	Travaux sur bâtiments communaux	23 590,00 €	5 897,00 €
2313	Construction de l'espace périscolaire et associatif	312 996,00 €	78 249,00 €
CHAPITRE 23		336 586,00 €	84 146,00 €

TARIFS COMMUNAUX 2019

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs des concessions au cimetière, les cases du columbarium et de maintenir les prix des droits de place, des photocopies et télécopies pour l'année 2019, à savoir :

Concessions au cimetière	
15 ans simple	115,00 €
15 ans double	230,00 €
30 ans simple	190,00 €
30 ans double	379,00 €
50 ans simple	383,00 €
50 ans double	767,00 €
Columbarium	
Case pour 15 ans : 1 390,00 €, à l'issue de cette durée, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.	
Photocopies	
Feuille A4 recto noir et blanc :	0,15 €
Feuille A4 recto-verso noir et blanc :	0,30 €
Feuille A3 recto noir et blanc :	0,20 €
Feuille A3 recto-verso noir et blanc :	0,40 €
Feuille A4 recto couleur :	1,00 € pour les particuliers – 0,10 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A4 recto-verso couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto-verso couleur :	4,00 € pour les particuliers – 0,40 € pour les associations de la commune et l'école
sachant qu'un crédit « photocopies couleur » sera attribué lors de la dotation de fournitures scolaires à l'école lors du vote du budget.	
Télécopie	
La feuille, peu importe la destination :	0,50 €
Droits de place	
Commerçants non sédentaires :	20 € par trimestre
Ventes occasionnelles :	20 € par stationnement

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AUX AGENTS

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit : 15 € brut par mois pour un agent à temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3 – INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Il a été estimé les voies suivantes représentant un total de 514 mètre linéaires :

Entrée de Kerscaven	70 m
Entrée de Kerléoguy	38 m
Entrée de Kerléver	29 m
Entrée de Quélern	50 m
Une entrée à Pouloupry	34 m
Chemin rural n° 14 de Bondivy	90 m
Une entrée à Lessalous	43 m
Chemin rural n° 5 à Lespoul	64 m
Entrée de Pencleuz	48 m
Une entrée à Kergroas	23 m
Une entrée à Kergroas	25 m

Ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale, adopte le tableau de classement de la voirie communale, ci-annexé en date du 13 décembre 2018, qui intègre la longueur des voies énumérées ci-dessus, classées dans le domaine public communal, et précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 25 587 mètres (donnée DGF) à 26 101 mètres.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire fait part au conseil municipal que La Loi « Pour l'accès au Logement et un Urbanisme rénové » (ALUR) publiée le 24 mars 2014 prévoit que « les zones 2AU au PLU qui n'auront pas fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition au bout de 9 ans après l'approbation du PLU seront considérées comme zones naturelles ou agricoles. Elles ne pourront donc plus être ouvertes à l'urbanisation ».

Le PLU a été approuvé le 29 janvier 2010, si l'on veut conserver leur caractère constructible à ces zones, il convient de décider de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU ouvrant à l'urbanisation les zones qui présentent un enjeu pour le développement de la commune. Cette décision doit être motivée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager une procédure de modification du PLU, et mandate le Maire pour entreprendre toutes les démarches et prendre les décisions nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA CCPBS

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de natation scolaire de la CCPBS définissant les conditions matérielles et financières au parc aquatique Aqua Sud pour l'année scolaire 2018-2019, Les conditions financières sont fixées comme suit :

- droit d'entrée de 3,80 € par élève et par séance, les enseignants encadrant le groupe accèdent gratuitement à l'établissement (3,70 €, l'année scolaire précédente) ;
- coût de mise à disposition de chaque moniteur de natation affecté à l'enseignement, soit un montant de 28 € par moniteur. (21 €, l'année scolaire précédente).

et autorise le Maire à signer la convention.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE CELTIQUE PLEON PAVEN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au cercle celtique Pleon Paven pour leur intervention lors du repas des aînés du 15 septembre dernier.

CLOTURE DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Julien Lagadic pour la fourniture et pose de la clôture et d'un portail aux abords de l'espace périscolaire ainsi que la clôture de protection de la cuve de gaz et autorisé le maire à demander un devis pour le remplacement du portail par un modèle de type « Orphéus ».

Le devis initial se décomposait comme suit :

Clôture :	5 650 € HT
Portail de type classique à barreaudage vert :	2 190 € HT
Total	7 840 € HT

Le devis comportant un portail, un portillon et les accessoires fermant l'espace entre la mairie et le bâtiment périscolaire de type « Exotic » de couleur grise s'élève à 3 625,34 € HT

La dépense globale s'élève ainsi à :

Clôture + protection de la cuve de gaz	5 650,00 € HT
Portail + portillon + accessoires	3 625,34 € HT
Soit un total de	9 275,34 € HT (11 130,41 € TTC).
Et une dépense supplémentaire de	1 435,34 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la deuxième option soit le modèle « Exotic » portant la commande globale à 9 275,34 € HT conformément au détail indiqué ci-dessus.

INFORMATIONS

REPLANTATION DU BOIS A KERLAFINE

Ce terrain de 6 320 m² devenu propriété de la commune à l'issue du remembrement a été planté en épicéa. Ces arbres ont été exploités au printemps dernier. La replantation est prévue cet hiver dès la préparation faite par Adel Services (Broyage).

Sur la proposition de Gérard BENSOUSSAN, la plantation se fera dans le cadre d'un chantier participatif en liaison avec l'association « Sur un air de terre ». Les bonnes volontés seront les bienvenues. Le projet prévoit la plantation de différentes variétés d'arbres dont des mellifères et d'un petit verger. L'idée est de faire traverser la parcelle par le sentier de randonnée (sentier botanique).

PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE

Afin de connaître les besoins par les habitants de la commune en matière de mutuelle, un questionnaire sera joint au bulletin municipal qui sera distribué prochainement. Le questionnaire sera à déposer en mairie avant le 31 janvier 2019.